



Wallonie Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en janvier 2019 pour un début de fourniture jusqu'au 28/2/2019.

Les prix et conditions s'entendent <u>hors TVA</u> et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur <u>www.energie2030.be</u>

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution vous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle.

Nous vous prions dès lors de verser le montant de la caution sur le compte (IBAN) BE55523045858544 (Code BIC : TRIOBEBB) d'ENERGIE 2030 scrl.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

€/kWh hTVA	Clean Power Europe			
Type de compteur	1 an			
Mono-horaire	0,07954			
Bi-horaire jour	0,09445			
nuit	0,06826			
Exclusif nuit	0,06826			
Redevance fixe annuelle	0,- €			



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)			[C] Taxes	et cotisati	ons (2)
Tarifs pour la distribution	Tarifs pour le	Location du	Cotisation	Cotisation	Redeva

€/kWh hTVA	Tarifs pour la distribution			Tarifs pour le	Location du	Cotisation	Cotisation	Redevance	
Gestionnaire du réseau	Mono- horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit	transport	compteur (€/an)	fédérale (3)	sur l'énergie	raccordement (4)
AIEG	0,06686	0,07116	0,05298	0,04479	0,0330	20,77	0,0033840	0,0019262	0,0007500
AIESH	0,10380	0,10620	0,06818	0,05802	0,0241	13,68	0,0025550	0,0019262	0,0007500
Tecteo - Resa	0,07628	0,08438	0,04719	0,04140	0,0301	16,45	0,0033660	0,0019262	0,0007500
Gaselwest (W)	0,12066	0,12066	0,06752	0,04479	0,0264	4,58	0,0032840	0,0019262	0,0007500
ORES (Namur)	0,09165	0,09702	0,05736	0,04760	0,0318	14,65	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (Hainaut)	0,08521	0,08975	0,05694	0,04851	0,0323	14,65	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (Verviers) (W)	0,12298	0,13066	0,07545	0,06124	0,0319	14,15	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (Est)	0,11645	0,12438	0,07017	0,05620	0,0331	13,92	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (Luxembourg)	0,10033	0,10653	0,06207	0,05058	0,0331	14,65	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (PBE)	0,09149	0,09149	0,06612	0,04793	0,0273	5,25	0,0034110	0,0019262	0,0007500
Régie de Wavre	0,08942	0,10702	0,07190	0,06744	0,0315	17,12	0,0035910	0,0019262	0,0007500
ORES (Brabant wallon)	0,07355	0,07793	0,04579	0,03793	0,0318	14,65	0,0034110	0,0019262	0,0007500
ORES (Mouscron)	0,06074	0,06372	0,04215	0,03653	0,0312	14,65	0,0034110	0,0019262	0,0007500

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région Wallonne a défini des quotas : 34,03% de CV en 2017, 35,65% de CV en 2018 et 37,28% de CV en 2019.

En 2019 cela correspond à 0,03565 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.
- (4) La redevance de raccordement n'est pas soumise à la TVA. Elle n'est pas applicable sur les premiers 100kWh. La redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu